

RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017

Objet : Plan de mandat - Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase au Bourg

Rapporteur : Anne-Claire HAENTJENS

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de son schéma directeur des équipements sportifs, la Ville de Tassin la demi-lune envisage la construction d'un gymnase au Bourg sur un terrain appartenant à la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, utilisable par les associations tassilunoises et par les élèves de l'institution Saint-Joseph. La construction (par le biais d'un bail à construction d'une durée comprise entre 30 et 50 ans) et la gestion de l'équipement seront assurées par la Ville, avec une participation financière annuelle de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint Joseph.

Une étude de programmation a ainsi été lancée pour recueillir les besoins, étudier l'implantation sur site et définir l'enveloppe prévisionnelle. L'étude en cours va notamment permettre de définir la faisabilité d'implanter les fonctions suivantes au sein de l'équipement :

- Un gymnase en dur permettant l'organisation de compétitions au niveau régional ;
- Une salle multiactivités ;
- Les locaux supports (vestiaires, sanitaires, circulations, hall...) ;
- Des places de stationnement.

L'enveloppe travaux, pour l'opération de construction, est estimée à 2 800 000€ H.T.

Concernant la maîtrise d'œuvre, en vue des coûts de construction, le seuil des 209 000 € H.T. sera très certainement dépassé. La procédure doit être donc formalisée par un concours restreint selon les dispositions des articles 88 et 89 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 90 III du Décret précité, les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Ces primes sont allouées aux candidats, conformément aux propositions du jury de concours. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire. Le montant de la prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études d'esquisse à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Dans le cadre de cette procédure, il sera nécessaire de fixer la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, les honoraires de participation de certains membres du jury et des primes à allouer aux candidats ayant remis une esquisse.

En ce sens, après avis favorables de la commission Ressources réunie le 10 janvier 2017 et de la commission Cadre de vie réunie le 3 janvier 2017, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1) Fixer la composition du jury comme suit, avec comme membres avec voix délibérative :

▪ **Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Membres titulaires : P. CHARMOT, P. BERGERET, R. LABAUNE, P. FRANCOIS, A. NADAROU, P. MARTIN.

Membres suppléants : C. BOULAY, M. RIEUSSEC, M. CADILLAT, C. LAFAYE, L. DU VERGER.

▪ **Des personnes qualifiées par rapport à la nature de l'opération** (1/3 des membres du Jury) comprenant :

- Un architecte représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), le cas échéant son suppléant ;

- Deux architectes proposés par l'Ordre des Architectes, le cas échéant leurs suppléants.

2) Fixer les honoraires de participation des personnalités qualifiées au Jury de Concours à 700€ T.T.C. maximum par demi-journée de jury de concours.

3) Fixer la prime de concours allouée aux candidats ayant remis une esquisse à 12 000 € T.T.C. maximum par équipe.

Compte tenu de la spécificité de l'opération en partenariat public-privé, il est proposé d'adjoindre au moins un représentant du bailleur-propriétaire, sans voix délibérative, lors des phases de jury, à titre de futur utilisateur principal des équipements.